

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEUR

« Octobre Rose »

Organisé par le Service Culture de Port-La Nouvelle

Thème 2026 : Le corps

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de l'opération nationale Octobre Rose, le Service Culture de Port-La Nouvelle organise un concours photographique amateur.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser le public à l'opération Octobre Rose tout en invitant chacun à porter un regard sensible et personnel sur ce qui demeure, éclaire ou rassemble malgré les épreuves de la vie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne amateur âgée d'au moins 16 ans.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ne peuvent participer :

- les membres du jury ;
- les agents directement impliqués dans l'organisation du concours ;
- les photographes professionnels déclarés.

ARTICLE 3 – THÈME

Le corps

Le jury sera attentif :

- à la qualité artistique ;
- à l'originalité du regard ;

- à l'émotion dégagée ;
- au respect du thème.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit présenter un projet composé de trois photographies (triptyque ou mini-série) qui, réunies, constituent un ensemble cohérent et expriment sa vision personnelle de la thématique.

Format demandé :

- tirage papier format libre.
- format numérique haute résolution.

Les photographies pourront être :

- en couleur ;
- ou en noir et blanc.

Les images générées par intelligence artificielle ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 – FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais de participation sont fixés à :

15 € par participant par chèque à l'ordre de l'association La Traversée ou bien en espèce (l'appoint) à déposer à la médiathèque.

L'intégralité des recettes sera reversée à la ligue contre le cancer.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : 8 août 2026
- Date limite de dépôt des œuvres : 26 septembre 2026
- Réunion du jury : semaine du 28 septembre 2026
- Exposition à la médiathèque : du 9 au 31 octobre 2026
- Remise des prix : le 9 octobre 2026

ARTICLE 7 – EXPOSITION

Le format des œuvres est libre. Toutefois, pour des raisons techniques et scénographiques, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les photographies exposées physiquement à la médiathèque. L'ensemble des œuvres reçues pourra être présenté sous format numérique durant la période d'exposition.

ARTICLE 8 – JURY ET PRIX

Le jury sera composé :

- d'élus ;
- de professionnels ou amateurs éclairés de la photographie ;
- de représentants du monde culturel et associatif.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les prix envisagés pourront être :

- Prix du Jury ;
- Prix du Public ;
- Mention spéciale « Émotion » ou « Jeune talent »

Récompenses envisagées:

- tirage photo d'art avec encadrement
- repas dans un restaurant partenaire ;
- entrée libre programmation municipale théâtre ;
- visite à l'atelier le Poisson Bleu, visionnage du portfolio par un professionnel
- La photographie lauréate du Prix du Jury pourra être utilisée pour illustrer l'affiche de l'édition suivante, sous réserve de l'accord de son auteur (ou simplement exposition hors concours de la photo gagnante à l'édition suivante).

ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les participants certifient être les auteurs des photographies présentées. Chaque participant garantit que la photographie présentée n'a pas été générée par intelligence artificielle et qu'il en détient l'intégralité des droits.

Ils autorisent gratuitement la Ville de Port-La Nouvelle à reproduire et exposer leurs œuvres dans le cadre exclusif :

- du concours ;
- de l'exposition ;
- de la communication culturelle municipale liée à l'événement.

Toute personne identifiable sur une photographie devra avoir donné son autorisation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de litige.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

L'organisateur se réserve le droit :

- d'annuler ou modifier le concours en cas de force majeure ;
- de refuser toute œuvre :
 - contraire à la loi ;
 - à caractère discriminatoire ;
 - violent ;
 - ne respectant pas le thème.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.